



# Note sur l'évolution du projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises 2025-2040 depuis l'avis du Préfet de Région du 14 février 2024

*Prise en compte des avis exprimés par le Préfet de Région, le CNPN, la Fédération des Parcs Naturels régionaux de France, l'Autorité environnementale et dans le cadre de l'enquête publique.*

12/02/2025

## TABLE DES MATIÈRES

<b>I. Rappel historique de l'élaboration de la charte, des avis et de leur prise en compte entre mai 2023 et février 2025</b> .....	<b>2</b>
1. Décembre 2020 à novembre 2022 : V1 de la charte .....	2
2. Janvier 2023 à septembre 2023 : prise en compte des avis consultatifs CNPN, Fédération des PNR de France et des courriers de l'État (version intermédiaire de la charte).....	2
3. Février 2024 à septembre 2024 : prise en compte de l'avis du Préfet sur la charte (V2) et des remarques de l'Ae (V3).....	4
4. Octobre 2024 à février 2025 : prise en compte de l'enquête publique pour la saisie de l'avis final du Ministère (V4).....	5
<b>II. Prise en compte des avis consultatifs du CNPN et de la Fédération des PNR de France et de l'avis du Préfet dans le projet de charte - version 4, février 2025.</b> .....	<b>6</b>
1. Recommandations d'ordre général.....	6
2. Recommandations thématiques.....	12
<b>III. Prise en compte de l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de Charte...</b>	<b>44</b>
<b>IV. Prise en compte des conclusions et de l'avis de la Commission d'enquête dans le projet de Charte.....</b>	<b>48</b>

## ***I. Rappel historique de l'élaboration de la charte, des avis et de leur prise en compte entre mai 2023 et février 2025***

### ***1. Décembre 2020 à novembre 2022 : V1 de la charte***

#### **11 décembre 2020**

La Région Occitanie, en Commission permanente, délibère en faveur du lancement de la procédure de révision de la charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises et approuve le projet d'extension du Parc à 26 communes. Le périmètre d'étude du PNR des Pyrénées ariégeoises s'étend sur 164 communes.

#### **21 juin 2021**

L'État, représenté par le Préfet de région Occitanie, rend un avis d'opportunité favorable au renouvellement du classement du PNR des Pyrénées Ariégeoises et valide le périmètre d'extension.

#### **21 décembre 2021**

En complément du courrier du 21 juin 2021, le Préfet de région Occitanie transmet à la Présidente de la Région une note technique qui définit les enjeux phares identifiés par l'État pour les Pyrénées Ariégeoises. Cette note d'enjeux invite le Parc à inscrire son action dans le cadre et en déclinaison d'un certain nombre de documents cadre (Plan national de biodiversité, SRADDET, Stratégie régionale pour la biodiversité, politiques de l'eau et du paysage, Schéma interrégional d'aménagement et de développement du Massif des Pyrénées...), dans le cadre des gouvernances existantes (comité de massif, etc.), ainsi que des stratégies et dynamiques locales.

*Cf. annexe 1 : Note d'enjeux de l'État sur le projet de charte.*

#### **9 novembre 2022**

La première version de la charte est validée à l'unanimité par le Comité syndical. Elle est mise à disposition sur la page internet de la révision de la Charte. La Région transmet le dossier de révision de charte au Préfet pour avis sur le projet de charte.

➤ **Projet de charte version 1 du 22 novembre 2022 avec illustrations.**

### ***2. Janvier 2023 à septembre 2023 : prise en compte des avis consultatifs CNPN, Fédération des PNR de France et des courriers de l'État (version intermédiaire de la charte)***

#### **5 janvier 2023**

L'État valide le dossier de révision de charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises lors de l'Examen préalable conjoint.

#### **7-9 mars 2023**

La visite conjointe des rapporteurs du CNPN et de la Fédération des PNR de France est organisée. La visite des rapporteurs du CNPN est annulée la veille pour le

lendemain. La visite du rapporteur Eric PROVOST et du chargé de mission de la Fédération des PNR de France est maintenue pendant les trois jours à la rencontre des Élus, de l'équipe technique du PNR et des partenaires sur le terrain et en salle.

### **11 avril 2023**

Les deux rapporteurs du CNPN procèdent à une visite au siège du PNR des Pyrénées Ariégeoises avec des Élus, la Direction et des membres de l'équipe technique, les représentants de la Région Occitanie, du Ministère de la Transition écologique, de la DREAL et Madame la Sous-préfète.

### **17 avril 2023**

La délégation du PNR des Pyrénées Ariégeoises, composée du Président, de la Vice-Présidente, du Directeur, de la chargée de mission révision de charte et de la chargée de mission de la Région Occitanie se rend à Paris (responsable de service Région en visio) pour l'audition auprès de la Commission Espaces Protégés du CNPN.

### **10 mai 2023**

Le Bureau de la Fédération des PNR de France émet **un avis favorable** à l'unanimité sur le projet de charte. Il reconnaît une ambition exemplaire en matière de sobriété énergétique, d'adaptation au changement climatique, de développement des énergies renouvelables, sa plus-value sur la forêt et souligne l'intérêt du PNR à porter des enjeux de coopération transfrontalière. Il émet des recommandations notamment sur le développement de stratégies foncières, sur le besoin de cohérence des actions et des moyens déployés par les signataires de la Charte, l'importance de couvrir le territoire de documents d'urbanisme.

*Cf. annexe 2 : Avis de la Fédération des PNR sur le projet de Charte.*

### **26 mai 2023**

Le CNPN émet **un avis défavorable** à l'unanimité sur le projet de charte au Ministre de la Transition écologique. Il est demandé de revoir et réécrire les actions du PNR sur les grands prédateurs pour respecter le cadre législatif, de préciser la stratégie en matière de préservation du patrimoine naturel et de reprendre les fiches mesures pour hiérarchiser et préciser les actions.

*Cf. annexe 3 : Avis du CNPN sur le projet de Charte.*

### **Juillet - août 2023**

Le Préfet de région transmet un courrier au Président du Syndicat mixte du PNR (SMPNR) le 18 juillet 2023 sollicitant des ajustements et des compléments sur le projet de charte, notamment sur le sujet de l'ours et sur la contribution du SMPNR à la Stratégie Nationale des Aires Protégées et aux Plans Nationaux d'Actions. Ce courrier se croise avec celui envoyé le 19 juillet 2023 par le Président du SMPNR au Préfet de région portant sur la prise en compte des avis CNPN et FPNRF. Le Président interpelle sur la situation concernant l'ours et met en avant la contribution du PNR aux politiques publiques en faveur de la biodiversité.

En réponse au courrier du 18 juillet 2023, le Président du SMPNR envoie un courrier le 3 août 2023 explicitant la prise en compte des sujets au prochain Bureau syndical du SMPNR et sollicite le soutien de l'État pour l'avancée de la procédure.

*Cf. annexe 4 : Courriers du Préfet de région et du Président du SMPNR.*

### **19 septembre 2023**

Le Bureau syndical du PNR échange et délibère sur la contribution du SMPNR à la Stratégie Nationale des Aires Protégées et aux Plans nationaux d'actions. Ces délibérations sont intégrées au projet de charte.

*Cf. annexe 5 : Délibérations n°B47 2023 et B48 2023.*

### **24 novembre 2023**

Dans l'attente de l'avis du Préfet, le PNR des Pyrénées Ariégeoises met à disposition du Comité syndical et des partenaires une version intermédiaire de son projet de charte. Cette version présentée en Comité syndical prend en compte les avis du CNPN, de la Fédération des PNR de France et les courriers du Préfet de région et du Président du SMPNR (juillet-août 2023).

➤ **Projet de charte version intermédiaire du 15 novembre 2023 sans illustration.**

## **3. Février 2024 à septembre 2024 : prise en compte de l'avis du Préfet sur la charte (V2) et des remarques de l'Ae (V3)**

### **14 février 2024**

Le Préfet de région émet **un avis favorable** sur le projet de charte et recommande plusieurs suggestions d'évolution de la charte afin de faciliter la traduction opérationnelle, concourir au succès du projet de territoire et d'assurer la prise en compte des politiques publiques les plus concernées.

*Cf. annexe 6 : Avis du Préfet de région.*

### **24 avril 2024**

Le Comité syndical délibère sur la version 2 du projet de Charte intégrant les modifications suite à l'avis du Préfet de Région.

➤ **Projet de Charte version 2 du 13 mai 2024 sans illustration.**

### **15 mai 2024**

Le SMPNR saisit l'Autorité environnementale.

### **25 juillet 2024**

Suite à la visite du rapporteur de l'Autorité environnementale le 8 juillet 2024, l'Autorité environnementale (Ae) émet un avis sur le projet de Charte avec des recommandations sur le fond et la forme. Le SMPNR rédige un mémoire en réponse qu'il adresse à l'Ae le 22 octobre 2024.

*Cf. Avis de l'Autorité environnementale.*

*Cf. Mémoire de réponse du PNR des Pyrénées Ariégeoises à l'Avis de l'Autorité environnementale.*

### **17 septembre 2024**

Le Comité syndical valide à l'unanimité la version 3 du projet de Charte, intégrant les modifications issues des remarques de l'Avis de l'Autorité environnementale.

*Note présentant l'évolution du projet de charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises depuis l'avis du Préfet sur le projet de charte.*

➤ **Projet de charte version 3 du 27 septembre 2024 avec illustrations.**

#### **4. Octobre 2024 à février 2025 : prise en compte de l'enquête publique pour la saisie de l'avis final du Ministère (V4)**

##### **14 octobre 2024 au 24 novembre 2024**

L'enquête publique sur le dossier de révision de charte se déroule pendant 6 semaines.

##### **4 décembre 2024**

La commission d'enquête restitue le procès-verbal de l'enquête publique (222 contributions). Le SMPNR présente une note en réponse aux remarques de l'enquête publique.

##### **13 janvier 2025**

La commission d'enquête émet **un avis favorable** sur le projet de charte avec 2 réserves et 4 recommandations.

*Cf. Rapport de la Commission d'enquête.*

*Cf. Conclusions et avis de la Commission d'enquête.*

##### **11 février 2025**

Le Comité syndical valide à l'unanimité la version 4 du projet de Charte.

##### **14 février 2025**

Le SMPNR transmet le dossier de révision de Charte à La Région qui l'envoie au Préfet de région pour examen final par le Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche.

➤ **Projet de charte version 4 du 11 février 2025 avec illustrations.**

**II. Prise en compte des avis consultatifs du CNPN et de la Fédération des PNR de France et de l'avis du Préfet dans le projet de charte - version 4, février 2025.**

**1. Recommandations d'ordre général**

Le tableau 1 présente les principales modifications de la Charte suite aux remarques et recommandations d'ordre général issues des différents avis : place du PNR au sein de la dynamique des acteurs, gouvernance et concertation, structure de la Charte, engagements, fiches mesures, rôle du SMPNR, indicateurs, Plan de Parc et annexes.

**Tableau 1 : synthèse des évolutions du projet de Charte suite aux remarques et recommandations d'ordre général.**

N°	Thème	Remarques	Réponse du PNR	Partie de la charte V4
1	Place du PNR au sein de la dynamique des acteurs : Plan Avenir Montagne et Massif Pyrénées	<p><u>Avis du Préfet</u>            Contribution du PNR dans le cadre du Plan Avenir Montagne et la gouvernance locale du massif des Pyrénées.            Positionner le Parc au sein de la dynamique du Massif des Pyrénées. (avis+annexe-II)</p>	<p>Les ambitions et les mesures de la Charte s'inscrivent dans la politique de Massif pour des Pyrénées vivantes et résilientes, notamment sur les sujets en lien avec l'énergie (mesure 2.1.2), la mobilité douce (mesure 2.1.3), la gestion économe du foncier (mesure 3.4.2) et le tourisme (mesure 2.3.2).</p> <p>La sous-disposition « <i>Conforter le positionnement du PNR au sein de la dynamique Massif des Pyrénées et la structuration du réseau des Parcs naturels du massif</i> » a été ajoutée dans la mesure 2.2.1.</p> <p>Un encadré sur le massif des Pyrénées a été ajouté dans la mesure 2.2.1. Il précise la contribution du PNR en tant qu'acteur du massif des Pyrénées et de la politique de la montagne.</p> <p>La stratégie touristique du PNR explicitée dans la mesure 2.3.2 s'inscrit dans la politique du Plan Avenir Montagnes (diversification de l'offre touristique, transition écologique...).</p>	<p>Mesure 2.2.1 - encadré sur le Massif des Pyrénées</p> <p>Mesure 2.3.2 - encadré sur la stratégie touristique</p>

2	Général	<p><u>Avis du Préfet</u> Hiérarchisation des enjeux sur lesquels concentrer le projet opérationnel, Prioriser et préciser les actions et les engagements. Réduction des mesures phare, concentration des moyens du SMPNR sur les mesures à plus fort effet levier. (avis+annexe-I)</p> <p><u>Avis CNPN</u> Reprendre les fiches mesures avec des dispositions engageantes, hiérarchisées, précises et en nombre limité. (3)</p>	<p>Les échanges avec les signataires et les partenaires tout au long de la procédure ont permis de clarifier et d'affiner les enjeux soulevés dans le diagnostic du territoire et d'y apporter des mesures avec des dispositions et sous-dispositions engageantes.</p> <p>La Charte est un projet à 15 ans fixant un cap. Elle s'attache à présenter une souplesse et une agilité pour répondre aux problématiques actuelles et futures, avec un regard transversal, dans un contexte de changement permanent.</p> <p>Les mesures phares du projet opérationnel répondent aux 12 défis des Pyrénées Ariégeoises. Ce sont des mesures stratégiques qui déterminent la réussite des ambitions de la Charte. Elles ont été réduites de 17 à <b>13 mesures phare</b> (suppression des mesures 1.3.3, 3.2.3, 3.4.2, 3.5.2 et ajout de 1.1.3 – Faire-ensemble), avec un ajustement du dispositif de suivi et évaluation de la Charte et des indicateurs des fiches mesures.</p> <p>L'ensemble des sous-dispositions (anciennement propositions d'actions) ont été reformulées et simplifiées pour être plus engageantes et opérationnelles. Elles ont été réorganisées dans l'ensemble des fiches mesures en respectant de manière générale l'ordre suivant : connaissance, gouvernance et stratégie, gestion, aménagement et opérations, sensibilisation/formation/communication. Les dispositions générales (anciennement objectifs) ont été maintenues. Certaines d'entre elles ont été complétées (ex. Mesure 3.4.1) en réponse à la demande de l'Etat (02/25).</p> <p>Le Plan d'actions triennal de la Charte pour la période 2026-2028 a été ajouté en annexe 5.</p>	Suivi et évaluation de la Charte Fiches mesures Annexes 5 – budget prévisionnel et plan d'actions triennal
---	---------	---	--	--

3	Calendrier/Priorisation	<p><u>Avis du Préfet</u> Préciser le calendrier de réalisation des actions (avis+annexe-I)</p>	<p>Le calendrier des sous-dispositions (0-5 ans ; 5-15 ans ; toute la durée de la Charte) a été ajouté en annexe 9.</p> <p>Les sous-dispositions opérationnelles qui seront initiées dans les 5 premières années sont identifiées dans le rapport de Charte avec un pictogramme </p>	<p>Annexe 9 – Tableau de programmation des sous dispositions Toutes fiches mesures</p>
4	Engagements	<p><u>Avis du Préfet</u> Prioriser et préciser les engagements (annexe-I)</p> <p><u>Avis du CNPN</u> Reprendre la rédaction des engagements des signataires (6)</p>	<p>Il semble difficile de distinguer les engagements spécifiques pour la Charte des missions usuelles de chaque signataire puisqu'ils mettent leurs compétences au profit de la mise en œuvre de la Charte. Des précisions/simplifications ont été apportées dans les engagements des signataires, au regard des évolutions du projet en réponse aux avis.</p> <p>A titre d'exemple, suite à des demandes de précisions sur la réalisation des documents d'urbanisme ou à de nouveaux sujets abordés dans l'avis du Préfet (habitat informel, grange foraine, résidence secondaire), des engagements pour les communes et intercommunalités et pour l'Etat ont été ajoutés dans la mesure 3.4.1. Une actualisation des engagements a également été opérée pour le portage de Natura 2000, suite à l'évolution des compétences (de l'Etat à la Région, mesure 3.2.1).</p>	<p>Partie II- La Portée de la Charte – les engagements des signataires Toutes fiches mesures</p>
5	Rôles du SMPNR	<p><u>Avis du Préfet</u> Expliciter davantage les rôles du SMPNR et des autres acteurs. (annexe-II)</p>	<p>Le nombre de rôles du SMPNR a été réduit de 10 à 6 : défricheur, stratège, accompagnateur et facilitateur, opérateur, assemblier et médiateur. Les rôles du SMPNR ont été actualisés dans chaque fiche mesure.</p> <p>Au-delà de la recherche constante du dialogue et du faire ensemble, l'articulation du SMPNR avec les</p>	<p>Partie II - Le Syndicat mixte du PNR – Les rôles du SMPNR Partie II - La Portée de la Charte - Les autres partenaires et leurs rôles.</p>

			<p>partenaires pour la mise en œuvre de la Charte est régie par des conventions partenariales. La partie concernant « les autres partenaires et leurs rôles » a été amendée.</p> <p>Dans chaque fiche mesure, une sous-partie identifie les partenaires concernés. Certaines sous-dispositions ont été reformulées pour expliciter le lien avec les partenaires.</p>	
6	Gouvernance	<p><a href="#">Avis du CNPN</a> Préciser les modalités de gouvernance et d'équilibre de gestion des territoires d'association des instances consultatives et délibératives. Prévoir un dispositif d'accueil pour l'insertion des nouvelles communes. (10)</p>	<p>La partie « une gouvernance adaptée au nouveau périmètre » a été ajoutée. Elle précise les modalités de gouvernance et d'équilibre de gestion des territoires d'association des instances consultatives et délibératives.</p> <p>La partie « une gouvernance ouverte » a été amendée avec l'ajout de la participation des instances consultatives (Conseil scientifique, Les Amis du Parc).</p> <p>Des indicateurs ont été ajoutés, permettant de suivre la participation aux instances délibératives et le faire ensemble (indicateurs des questions évaluatives 1 et 14).</p>	Partie 1 – Le syndicat mixte du PNR – La gouvernance Annexe 7 – synthèse des indicateurs - Questions évaluatives 1 et 14
7	Concertation	<p><a href="#">Avis FPNRF</a> Développer le processus de concertation d'élaboration de la Charte (concertation p. 15)</p>	<p>La partie « gouvernance de l'élaboration de la Charte » a été amendée.</p> <p>Le bilan de concertation de la Charte présente le processus de concertation d'élaboration de la Charte.</p>	Bilan de concertation (pièce complémentaire)
8	Evaluation/ indicateurs	<p><a href="#">Avis du Préfet</a> Les « propositions d'actions » mériteraient d'évoluer (...) avec des indicateurs adaptés et renseignés</p>	<p>La partie sur le suivi et l'évaluation de la charte a entièrement été retravaillée pour être plus opérationnelle, avec l'appui d'un prestataire et des éclairages de la Fédération des PNR et de l'OFB dans</p>	Partie II - Le suivi et évaluation de la charte Annexe 7 -

		<p>(avis+annexe-l)  Compléter les indicateurs du projet de charte sur le volet agricole.  Elargir l'indicateur concernant les publications.</p> <p><u>Avis CNPN</u>  Terminer le système d'indicateurs (valeurs initiales et cibles) et progresser dans l'opérationnalisation du système de suivi et d'évaluation de la Charte (15 à 18)</p>	<p>le cadre d'une formation dédiée. La nouvelle rédaction présente le cadre réglementaire, l'organisation générale, la gouvernance partagée autour du dispositif et les moyens associés. L'annexe 7 présente la synthèse des indicateurs de territoire et de suivi et d'évaluation de la Charte.</p> <p>14 questions évaluatives ont été définies au regard des 12 défis de la charte et des 13 mesures phares. Dans la mesure du possible, des valeurs initiales et cibles pour chaque indicateur ont été ajoutées. Les fiches mesures intègrent les indicateurs concernés.</p> <p>Concernant les recommandations de l'avis du Préfet, plusieurs indicateurs ont été ajoutés sur le volet agricole : Nombre d'exploitations agricoles, part des chefs d'exploitation de plus de 55 ans, suivi du devenir des exploitations, nombre d'Associations foncières pastorales... (cf. question évaluatives 6). L'indicateur concernant les publications a été élargi (ajout « <u>ou tout autre entité issue de la communauté scientifique</u> »).</p>	<p>synthèse des indicateurs</p>
9	Plan de parc	<p><u>Avis du Préfet</u>  Ajouter les centralités à conforter : Foix, Saint Girons, Mas d'Azil.</p> <p>Etudier l'opportunité de traduire sur le plan de parc les orientations des territoires qui ont approuvé des schémas cyclables.</p> <p>Les typologies « village en balcon,</p>	<p>Les ajouts concernant les centralités à conforter ont été fait.</p> <p>Le Plan de Parc n'a pas vocation à traduire les orientations des territoires ayant approuvé les schémas cyclables, celui-ci étant déjà très dense. L'extension Foix-Pamiers de la Vélo Sud a été ajouté.</p> <p>Les typologies « village en balcon, village castral, village de crete ont été doublé de l'icone « point de vue remarquable ». Les autres points de vue mentionnés</p>	Plan de Parc

		<p>village castral, village de crête » sont a priori à doubler de l'icône « point de vue remarquable », de même que le château de Foix, le Castelas de Tarascon-sur-Ariège, Soula, le château de Seix, etc.</p> <p>Préciser la légende « Patrimoine pierre » sur le carton « Sites ou monuments patrimoniaux d'attention prioritaire »</p>	<p>ont été également ajoutés. La légende ouvrage en pierre sèche a remplacé la légende « patrimoine pierre ».</p> <p>Autres modifications :</p> <p>*Ajout des couches « zones pastorales à maintenir », « circulation des véhicules à moteurs », communes à accompagner pour la définition des zones d'Accélération des ENR.</p> <p>concernant les zones sous statuts particulier – SNAP,</p> <p>*Complétude et identification des sites potentiels de protection et de gestion de l'encart « zones sous statut particulier – SNAP.</p> <p>*précisions apportées dans les encarts faune patrimoniale et sur les sites ou monuments patrimoniaux d'attention prioritaire.</p>	
10	Autres	<p><u>Avis du CNPN</u> Inclure un sommaire détaillé (4) et un glossaire (9)</p>	<p>Un sommaire détaillé, un index, un glossaire et la liste des fiches mesures ont été ajoutés.</p>	<p>Sommaire Sommaire des fiches mesures Index Glossaire</p>

## 2. Recommandations thématiques

Le tableau 2 ci-après présente les recommandations thématiques issues des différents avis : climat - énergie, grands prédateurs, stratégie biodiversité, stratégie aires protégées, politique de l'eau, milieux humides, agriculture, Usage des sols et ZAN, urbanisme et paysage, tourisme, coopération transfrontalière, mobilité, forêt, véhicules à moteurs.

**Tableau 2 : synthèse des recommandations thématiques et des évolutions du projet de Charte – version 4.**

N°	Thème	Recommandations thématiques	Réponse du PNR	Partie de la Charte V4
11	Climat – énergie/ Adaptation au changement climatique	<u>Avis du Préfet</u> Développer les actions sur l'adaptation du modèle économique au changement climatique (annexe III-1)	<p>La mesure 2.1.1 est une mesure transversale et est dédiée à l'adaptation au changement climatique avec plusieurs sous-dispositions concernant les secteurs économiques et renvoyant à la mesure 2.3.2.</p> <p>La mesure 2.3.2 a été complétée avec des sous-dispositions suivantes :</p> <p><i>* Accompagner l'agriculture vers un modèle résilient et adapté au changement climatique :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Mobiliser les acteurs de la recherche et diffuser les connaissances sur le changement climatique dans les Pyrénées Ariégeoises auprès du monde agricole et des acteurs du développement local.</li> <li>– Former et accompagner les agriculteurs à des modèles d'exploitations adaptés au changement climatique (multi-production, culture de variétés et races rustiques, usage rationnel de l'eau, pratiques agroécologiques...).</li> <li>– Sauvegarder et développer les races et variétés rustiques, adaptées au territoire et</li> </ul>	Mesures 2.1.1 et 2.3.2

N°	Thème	Recommandations thématiques	Réponse du PNR	Partie de la Charte V4
			<p><i>au changement climatique (dont races et variétés locales) : soutenir les associations travaillant à leur préservation et valorisation, mobiliser les acteurs de la sélection animale et végétale...</i></p> <p>Sur le volet pastoral, la sous-disposition suivante a été ajoutée :  <i>Accompagner l'élevage dans l'adaptation de ses pratiques au changement climatique et aux attentes sociétales : information, sensibilisation et formation des acteurs agricoles au côté de la Fédération pastorale, soutien aux races locales et adaptées...</i></p> <p>Sur le volet tourisme, les sous-dispositions suivantes ont été ajoutées/précisées :</p> <p><i>*Accompagner les stations de montagne vers un tourisme de 4 saisons et un modèle économique adapté, en intégrant les enjeux environnementaux et climatiques, par la diversification de l'offre : développement du tourisme nocturne, activités de pleine nature réalisables en hiver avec ou sans neige tout en prenant compte les enjeux de fréquentation et d'usage de l'espace...</i></p> <p><i>* Proposer une offre de mobilité touristique et de loisirs décarbonée. Créer des produits touristiques « sans voiture » et accompagner les clientèles de proximité à emprunter les transports en commun et les offres de mobilité douce (ex. développement des voies vertes et création de produits touristiques associés) (cf. mesure 2.1.3).</i></p>	

N°	Thème	Recommandations thématiques	Réponse du PNR	Partie de la Charte V4
			<p>*Réussir le défi de la rénovation du parc d'hébergements touristiques en s'appuyant à la fois sur la demande des clients et les enjeux du changement climatique.</p> <p>*Prendre en compte les risques naturels dans les aménagements et les offres touristiques à venir (risques avalanche, inondation, glissement de terrain...).</p>	
12	Climat – énergie/ Adaptation au changement climatique	<p><u>Avis du Préfet</u> Préciser comment « intégrer de manière effective et efficace l'adaptation au changement climatique dans les documents d'urbanisme » (annexe III-1)</p>	<p>La sous-disposition mentionnée a été complétée dans la mesure 3.4.1 :</p> <p><i>« Intégrer de manière effective et efficace l'adaptation au changement climatique dans les documents d'urbanisme et de planification grâce aux Porter à connaissance et à des propositions d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques : <u>prise en compte des Plans Climat, constructions et formes urbaines bioclimatiques, prise en compte des risques naturels, lutte contre la précarité énergétique, développement de la mobilité durable et active, démarche Zéro artificialisation Nette territorialisée, désimperméabilisation des sols, renforcement de la perméabilité des sols urbanisés et la végétalisation des espaces artificialisés...</u></i></p>	Mesure 3.4.1 et Tableau des dispositions pertinentes en matière d'urbanisme à la fin du rapport de Charte.
13	Énergie	<p><u>Avis du Préfet</u> Ajouter la référence aux politiques nationales et régionales concernant l'énergie.</p> <p>Rééquilibrer l'écriture de la fiche</p>	<p>En matière énergétique, la charte vise la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables dans le respect des écosystèmes et des paysages et dans le cadre des politiques nationales et régionales.</p>	Mesure 2.1.2 Encadré sur le développement des ENR.

N°	Thème	Recommandations thématiques	Réponse du PNR	Partie de la Charte V4
		<p>mesure (sobriété et production énergétique).</p> <p>Dans la partie « objectifs » p.165, il est proposé de reprendre la formulation : « il s'agit de concilier atteinte des objectifs énergétiques et de réduction rapide et significative des énergies fossiles et gaz à effet de serre associés, (...) »</p> <p>Préciser la trajectoire du PNR des objectifs chiffrés de réduction des consommations, et d'augmentation de la production par type d'ENR (annexe III-1)</p> <p>Contribuer plus fortement à l'accélération de la production d'ENR (avis)</p>	<p>La mesure 2.1.2 a fait l'objet de complétude permettant d'équilibrer les volets sobriété énergétique et production des énergies renouvelables :</p> <p>*Suite à l'avis du Préfet et des échanges avec l'Etat en février 2025, le contexte a été modifié : <b>La Charte prévoit prioritairement la sobriété énergétique, secondairement la réponse aux besoins du territoire, de ses habitants et de leurs activités, et enfin le concours à la solidarité nationale dans des logiques de réciprocité.</b></p> <p><b>La Charte vise le développement des énergies renouvelables dans le respect des objectifs de préservation des paysages, de la biodiversité et de la ressource en eau, mission première des PNR. Il s'agit de concilier atteinte des objectifs énergétiques et de réduction rapide et significative des énergies fossiles et gaz à effet de serre associés, avec la préservation des paysages, du patrimoine et de l'usage des sols.</b></p> <p><i>Du fait de sa forte production hydroélectrique, le PNR et plus largement le département de l'Ariège, sont aujourd'hui largement excédentaires en matière de production électrique (cf. tableaux 5 et 7). Les besoins locaux d'énergies renouvelables résident prioritairement dans de l'énergie pour le chauffage et pour les mobilités.</i></p> <p><i>La réponse aux besoins des Pyrénées Ariégeoises repose partiellement sur la production hydroélectrique des grands barrages hydroélectriques. Relevant de concessions de</i></p>	

N°	Thème	Recommandations thématiques	Réponse du PNR	Partie de la Charte V4
			<p><i>l'Etat, ceux-ci ont vocation à répondre à des besoins croissants, énergétiques (électrification des usages) et non énergétiques (soutien d'étiage pour l'eau potable, l'agriculture...) qui dépassent ceux des Pyrénées Ariégeoises, alors que leur production est en baisse tendancielle. Les possibilités d'installation de nouvelles capacités hydroélectriques sont très faibles et l'augmentation potentielle de la production grâce à la modernisation des installations existantes est marginale.</i></p> <p><b>Le mix énergétique des Pyrénées Ariégeoises prévoit prioritairement la valorisation énergétique de la biomasse, forestière ou agricole – abondante localement-, tout en encourageant l'appel aux autres sources d'énergie : solaire thermique ou photovoltaïque, géothermie, petites unités locales de méthanisation...</b> Le potentiel photovoltaïque du PNR est à considérer contrairement à l'éolien jugé comme faible (cf. encadré sur le déploiement des ENR pages suivantes).</p> <p>-</p> <p>*Les dispositions générales de la Charte ont été amendées :</p> <p>Devenir un territoire à énergie positive en 2040. Mettre en œuvre le mix énergétique territorial en prenant en compte le climat de demain. Sensibiliser et encourager les habitants à la transition et à la sobriété énergétiques. Engager les collectivités dans la sobriété et une</p>	

N°	Thème	Recommandations thématiques	Réponse du PNR	Partie de la Charte V4
			<p>gestion énergétique économe et exemplaire de leur patrimoine (ex. extinction de l'éclairage public). 100% des communes pratiquent l'extinction de l'éclairage public en 2040.</p> <p>Favoriser la rénovation énergétique performante des logements.</p> <p>Promouvoir un urbanisme et une architecture économes en énergie. (Disposition pertinente)</p> <p>Poursuivre le développement des énergies renouvelables adaptées au contexte local, à la nécessaire préservation des paysages, des écosystèmes et des ressources tout en créant de la valeur ajoutée territoriale : (Disposition pertinente).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Valoriser la biomasse, forestière ou agricole.</li> <li>* Développer d'autres sources d'énergie dans le respect des autres composantes du territoire et des lois et règlements en vigueur : solaire thermique, photovoltaïque, géothermie...</li> </ul> <p>*La trajectoire TEPOS a été explicitée avec l'ajout d'objectifs chiffrés de consommation d'énergie et de production d'énergie renouvelables et du taux de couverture énergétique, à l'aide de tableaux, graphiques avec des données les plus récentes (2021).</p> <p>* un encadré « zoom sur le développement des ENR » (initialement dans la portée de la Charte) a été précisé et ajouté dans la fiche mesure 2.1.2. Il précise les secteurs favorables à</p>	

N°	Thème	Recommandations thématiques	Réponse du PNR	Partie de la Charte V4
			l'implantation des ENR par type d'ENR.	
14	Énergie - photovoltaïque – zonage	<p><u>Avis du Préfet</u> Identifier des espaces potentiels pour l'accueil des ENR et les cartographier dans le Plan de Parc. (annexe III-1)</p> <p><u>Avis CNPN</u> Identifier les zonages pour l'implantation des ENR/non implantation des ENR. Préciser les zones n'ayant pas vocation à accueillir des centrales photovoltaïques au sol dans le Plan de Parc (23)</p>	<p>L'encadré sur le développement des ENR dans la mesure 2.1.2 précise les secteurs favorables à l'implantation des équipements de photovoltaïques accordant une priorité à l'implantation dans les zones déjà artificialisées. Il explicite également les zones dans lesquelles les équipements n'ont pas vocation à être développés : les espaces identifiés comme à forte valeur patrimoniale pour la biodiversité, les zones forestières, les zones à forte valeur paysagère et les zones à forte valeur agricole. Certaines sont identifiées dans le Plan de Parc.</p> <p>Participant au développement des ENR dans les Pyrénées Ariégeoises, le SMPNR accompagne les communes dans l'identification des Zones d'Accélération des ENR, en cohérence avec la Charte.</p> <p>La sous-disposition a été ajoutée dans la mesure 2.1.2 <i>“accompagner les communes dans l'identification des ZAENR”</i>.</p> <p>Un pictogramme a été ajouté <i>“commune à accompagner dans l'identification des Zones d'Accélération des Energies renouvelables (ZAENR).”</i> pour les communes qui n'ont pas identifier de ZAENR (donnée avril 2024).</p>	<p>Mesure 2.1.2 – encadré sur le développement des ENR – <i>concernant l'énergie solaire photovoltaïque</i></p> <p>Plan de Parc</p>
15	Énergie - photovoltaïque	<p><u>Avis du Préfet</u> Il ne semble pas opportun d'empêcher ou retarder des projets pertinents sur des</p>	<p>La phrase a été reformulée : <i>Les projets de centrales photovoltaïques au sol doivent obligatoirement :</i></p>	<p>Mesure 2.1.2 – encadré sur le développement des ENR.</p>

N°	Thème	Recommandations thématiques	Réponse du PNR	Partie de la Charte V4
		communes ayant un PLU ne mentionnant pas les projets de centrales photovoltaïque ou sans document d'urbanisme. (annexe III-1)	-- être soutenus ou portés par des communes et/ou intercommunalités. Celles-ci définiront un projet global de maîtrise des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables. Lors de l'élaboration du PLU de la commune ou du PLUI, ce projet doit être cartographié dans le document d'urbanisme en tant que zone propice au développement des énergies renouvelables.	
16	Energie – méthanisation	<a href="#">Avis du Préfet</a> Préciser les notions de « projets territoriaux de méthanisation » et « distances limitées » (annexe III-1)	La partie sur la méthanisation a été reformulée et précisée : « <u>Développer la méthanisation par la valorisation des gisements d'effluents d'élevage et des déchets végétaux et autres sources, sans recours ni concurrence à des productions alimentaires qu'elles soient animales ou humaines, dans le cadre de projets territoriaux de méthanisation portés ou validés par les collectivités. Les distances d'emport sont limitées afin d'éviter des transports inopportuns de matières vers un site biogaz.</u> <u>Encourager l'implantation des nouveaux types de projets de méthanisation limitant leurs impacts environnementaux (projets territoriaux utilisant les déchets verts ou les boues de STEP, projets à la ferme par exemple).</u> »	Mesure 2.1.2 – encadré sur le développement des ENR - Concernant la valorisation de la biomasse
17	Énergie – éolien	<a href="#">Avis du Préfet</a> Le choix d'écarter les projets éoliens semble incompatible avec	Le PNR a fait le choix de ne pas faire évoluer la charte sur le sujet du grand et petit éolien.	Mesure 2.1.2

N°	Thème	Recommandations thématiques	Réponse du PNR	Partie de la Charte V4
		les objectifs de réduction impérative rapide et significative des émissions de GES liées aux énergies fossiles (annexe III-1)		
18	Energie - PCAET	<u>Avis du Préfet</u> Mieux faire connaître et mettre en œuvre au préalable les PCAET qui existent déjà. (annexe III-1)	La sous-disposition a été ajoutée : <i>Faire connaître et poursuivre la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territoriaux existants</i> », dans la mesure 2.1.2.	Mesure 2.1.2
19	Energie - Paysages	<u>Avis FPNRF</u> Rappeler l'importance de la dimension paysagère dans le développement des ENR (Patrimoine architectural, culturel, paysager et urbain p.15)	<p>La mesure 2.1.2 explicite : « <i>Le développement des énergies renouvelables doit être respectueux de l'ensemble des composantes du territoire et de son cadre de vie qui en sont ses principaux atouts : paysages préservés, biodiversité, patrimoine culturel, activités traditionnelles, sites et activités touristiques...</i> ».</p> <p>La disposition générale ci-après intègre cet enjeu : <i>Poursuivre le développement des énergies renouvelables adaptées au contexte local, à la nécessaire préservation des paysages, des écosystèmes et des ressources tout en créant de la valeur ajoutée territoriale : (Disposition pertinente).</i></p> <p>La mesure 3.1.1 précise dans son contexte : « <i>Il est essentiel que la démarche paysagère accompagne le développement des énergies renouvelables afin qu'il prenne en compte et valorise l'identité des paysages (OQP 32)</i> ». Des sous-dispositions ont été précisées et ajoutées :</p>	Mesures 2.1.2 et 3.1.1

N°	Thème	Recommandations thématiques	Réponse du PNR	Partie de la Charte V4
			<p><i>*Intégrer la dimension paysagère dans les stratégies et les plans d'actions portant sur les espaces urbains, agricoles et forestiers (cf. mesures 3.4.1, 3.4.3 et 3.5.3) et dans le déploiement d'infrastructures notamment énergétiques (cf. mesure 2.1.2).</i></p> <p><i>*Mettre en œuvre les actions du Plan Paysage de la Transition Energétique et Climatique et les intégrer dans les plans d'actions et notamment ceux concernant l'adaptation au changement climatique et le déploiement des ENR (cf. mesures 2.1.1 et 2.1.2).</i></p>	
20	Biodiversité – PNA	<p><u>Avis du Préfet</u> Intégration de la partie sur la contribution du SMPNR aux PNA dans le rapport de Charte (mesure 3.2.1) et, le cas échéant, transposées dans le plan de parc. (annexe III-2)</p> <p><u>Avis CNPN</u> S'inscrire dans les programmes de préservation dont PNA (2)</p>	<p>La mesure 3.2.1 a été retravaillée en profondeur intégrant plusieurs sous-dispositions concernant les espèces PNA et un encadré dédié :</p> <p>* Des sous-dispositions sont précisées :  <i>*Réaliser des inventaires et des suivis des espèces, notamment des espèces faisant l'objet d'un plan national d'actions et des autres espèces patrimoniales</i>  <i>*Contribuer à la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) et aux Plans nationaux d'Actions via la préservation des espaces et les espèces protégés et la sensibilisation des acteurs, avec un renvoi à l'encadré « zoom sur la contribution aux Plans nationaux d'Actions. »</i>  <i>*L'encadré « zoom sur la contribution aux Plans Nationaux » présente pour chaque espèce PNA et autres espèces patrimoniales les objectifs de la Charte, des sous-dispositions et les rôles du SMPNR avec les partenaires. Cet encadré a fait</i></p>	Mesure 3.2.1 - encadré sur la contribution du SMPNR aux Plans nationaux d'actions Plan de Parc

N°	Thème	Recommandations thématiques	Réponse du PNR	Partie de la Charte V4
			l'objet d'une délibération du Bureau syndical en septembre 2023. *L'encart « faune patrimoniale » du Plan de parc a été complété (papillon, écrevisse, lézard ocellé).	
21	Grands prédateurs	<p><a href="#">Avis du Préfet</a> Retrait du paragraphe relatif aux grands prédateurs. (avis-réserve) Il conviendra à minima de saisir les prochaines occasions propices à une implication dans le suivi de la population. (annexe III-2)</p> <p><a href="#">Avis CNPN</a> Revoir et réécrire la partie sur les grands prédateurs pour respecter le cadre législatif en vigueur (1).</p> <p><a href="#">Avis FPNRF</a> Le projet de charte alerte sur une situation de plus en plus tendue au sujet de la gestion des populations ursines, la formulation actuelle est en décalage par rapport aux dispositions réglementaires s'appliquant à une espèce protégée. Le Bureau de la Fédération tient à souligner que la situation d'alerte faite par le Parc gagnerait à être entendue</p>	<p>Le paragraphe (p 37-38).de la version 1 de la Charte concernant l'ours a été supprimé.</p> <p>Le sujet de l'ours a fait l'objet d'échanges politiques au sein des instances délibératives du PNR et avec l'État (rencontres, courriers - 2023). L'ours est abordé dans l'encadré « zoom sur la contribution aux PNA ».</p> <p><b>* L'Ours (<i>Ursus arctos</i>)</b></p> <p><i>L'Ours fait l'objet d'un Plan d'actions pour la période 2018 – 2028. La situation des Pyrénées Ariégeoises à son sujet est très singulière et sans équivalent à l'échelle nationale : le PNR concentre en effet la plus grande partie de la population pyrénéenne, et donc française, d'ours.</i></p> <p><i>Dans le cadre de la présente Charte, le rôle du SMPNR est défini en accord avec les collectivités et avec l'Etat, porteur du Plan National d'Actions sur l'ours, et en liaison avec les représentants des filières économiques et des activités concernées. Les conditions nécessaires ne sont actuellement pas réunies pour la définition d'un rôle actif du SMPNR dans le sujet de l'ours.</i></p>	Mesure 3.2.1 – encadré sur la contribution aux PNA, ours

N°	Thème	Recommandations thématiques	Réponse du PNR	Partie de la Charte V4
		par l'Etat ; seule autorité habilitée à pouvoir engager une réflexion structurante. (Introduction p. 3)		
22	Biodiversité -Natura 2000	<u>Avis du Préfet</u> Ajout disposition visant à accélérer la révision des docobs (annexe III-3)	La sous-disposition « <i>Poursuivre les travaux d'évaluation et de révision des DOCOB Natura 2000, en intégrant les enjeux climatiques.</i> » a été précisée dans la mesure 3.2.1.	Mesure 3.2.1
23	Biodiversité -SNAP	<u>Avis du Préfet</u> Demande d'engagement actif du PNR au déploiement de la SNAP. Reporter les éléments de la délibération du Bureau dans la Charte et le plan de parc.  Faire le lien entre la mesure 3.2.1 et les mesures 3.2.3 pour faire le lien entre corridors de biodiversité et cœurs de biodiversité. (annexe III-3)  <u>Avis CNPN</u> Approfondir la stratégie concernant la biodiversité, consolider les mesures en faveur de la géodiversité, les lacs d'altitude (2)	La mesure 3.2.1 a été retravaillée en profondeur avec : *Précision et réécriture du contexte, *ajout de la sous-disposition « <i>Contribuer à la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) et aux Plans nationaux d'Actions via la préservation des espaces et les espèces protégés et la sensibilisation des acteurs</i> » (cf. encadrés pages suivantes). * l'encadré sur la contribution à la SNAP a été ajouté dans la mesure 3.2.1. Cet encart a l'objet d'une délibération du Bureau syndical (2023).  Le Plan de Parc intègre un encart Statut sous-Zones particulières- SNAP en lien avec l'encadré « zoom sur la contribution à la SNAP » de la mesure 3.2.1 (localisation des sites SNAP).  La sous-disposition suivante a été précisée : « <i>Protéger le géopatrimoine et les habitats naturels et caractéristiques des Pyrénées Ariégeoises, tels que les forêts anciennes et</i>	Mesure 3.2.1 Plan de Parc

N°	Thème	Recommandations thématiques	Réponse du PNR	Partie de la Charte V4
			<p><i>matures, les pelouses et prairies permanentes, les milieux souterrains, sites à Ierzolite, à marbre... Il s'agit notamment de poursuivre la préservation des écosystèmes fragiles, <u>des cœurs de biodiversité et des corridors de biodiversité composant la Trame verte et bleue</u>, et la restauration des habitats dégradés (cf. mesures 3.2.3, 3.3.1 et 3.5.1). »</i></p> <p>Concernant le géopatrimoine : Plusieurs sous-dispositions ont été précisées/ajoutées : <i>réaliser un état de situation du géopatrimoine ; protéger le géopatrimoine (...)</i> et mentionné dans l'encadré sur la contribution à la SNAP.</p> <p>Concernant les lacs d'altitude, un encadré sur les milieux humides dans la mesure 3.3.1 a été ajouté et présente plusieurs sous-dispositions : « <i>Suivre et accompagner des programmes de recherche concernant les lacs d'altitude (par ex. mené par le Conservatoire Botanique sur la flore d'altitude, sur les pollutions des lacs de montagne de l'INP à Toulouse...)</i>. *<i>Sur la base des recherches en réseau déjà menées et en cours, mener une concertation (chercheurs, gestionnaires, usagers) pour adopter une gestion adaptative des lacs d'altitude en vue d'assurer leur préservation et leur bon fonctionnement en tant que zones humides et amont des cours d'eau.</i> *<i>Soutenir la gestion patrimoniale des lacs d'altitude (sans empoisonnement) portée par la Fédération départementale de pêche.</i></p>	

N°	Thème	Recommandations thématiques	Réponse du PNR	Partie de la Charte V4
			<p><i>*Sensibiliser les acteurs (propriétaires, gestionnaires, collectivités, pêcheurs, touristes...) à la préservation des zones humides et à la qualité des eaux des lacs d'altitude (eutrophisation liée à de multiples activités, tourisme, pastoralisme...).</i></p> <p><i>*Déployer des actions de pédagogie en direction des divers publics. »</i></p>	
24	Biodiversité -SNAP/ forêt ancienne et mature	<p><u>Avis CNPN</u> Présenter un tableau avec les sites potentiels en matière de protection et de gestion et les spatialiser dans le Plan de Parc. Faire une présentation plus détaillée des démarches plus détaillée (ex. RNNS, Forêt mature) Ajouter la cartographie ZNIEFF (2)</p>	<p><u>Les annexes suivantes ont été ajoutées :</u> Annexe 11 : cartographie ZNIEFF Annexe 12 : outils réglementaire et périmètre de gestion dans le périmètre d'étude du PNR. *annexe 13 : description des sites Natura 2000 (déjà présent dans le diagnostic –livret 2) *annexe 14 sur les sites présélectionnés du projet de Réserve naturelle nationale souterraine. *annexe 15 : liste des forêts anciennes et matures présentes dans le PNR des Pyrénées ariégeoises.</p> <p><u>Plan de Parc :</u> Complétude et identification des sites potentiels de protection et de gestion de l'encart « zones sous statut particulier – SNAP, en lien avec le texte de l'encadré sur la contribution à la SNAP de la mesure 3.2.1.</p>	Annexes 11,12,13,14 et 15 Plan de Parc
25	Eau	<p><u>Avis du Préfet</u> Préciser les situations concernées par l'objectif « anticiper et résoudre les situations de déficit » et</p>	<p>La sous-disposition « <i>Caractériser la vulnérabilité des milieux et des systèmes d'alimentation en eau potable face à des épisodes de sécheresse marqués</i> » a été ajoutée. L'identification de situations de déficit doit faire</p>	Mesure 3.3.1

N°	Thème	Recommandations thématiques	Réponse du PNR	Partie de la Charte V4
		caractériser la vulnérabilité à la sécheresse des milieux et systèmes d'alimentation en eau potable (annexe III-4)	l'objet d'études préalables en lien avec la définition du SAGE.	
26	Eau	<u>Avis du Préfet</u> Développer les actions du Parc relatives à l'eau potable et préciser le rôle du SMPNR (annexe III-4)	<p>Le SAGE en cours d'élaboration est la « feuille de route du territoire » sur les sujets liés à l'eau, dont l'eau potable. Il définira les objectifs opérationnels, quantitatifs et qualitatifs dans lesquels le SMPNR et les signataires de la Charte inscrivent leur action.</p> <p>Plusieurs sous-dispositions ont été précisées/ajoutées dans la mesure 3.3.1 :</p> <p><i>*Rationaliser et protéger les captages d'eau potable et les sources.</i></p> <p><i>*Adapter les réseaux (eau potable, assainissement) et les infrastructures (stations d'épuration...) au changement climatique et aux épisodes critiques (sécheresse, inondation...).</i></p> <p><i>*Traiter les non-conformités dans l'approvisionnement en eau potable et dans l'assainissement par la modernisation du réseau d'approvisionnement en eau et la mise en place de réseau d'assainissement efficient (cf. Schéma d'eau potable). Réaliser des schémas d'assainissement et d'eaux pluviales.</i></p> <p>Le rôle du SMPNR en matière de sensibilisation auprès des collectivités a été ajouté (mesure 3.3.1).</p>	Mesure 3.3.1
27	Eau	<u>Avis du Préfet</u> Développer la partie	L'état des masses d'eau et les enjeux associés sont présentés dans le diagnostic et ont été	Mesure 3.3.1

N°	Thème	Recommandations thématiques	Réponse du PNR	Partie de la Charte V4
		<p>connaissance et préservation des ressources en eaux souterraines.</p> <p>Intégrer un lien avec le projet de territoire Garonne amont et avec l'association Garonne qui concourent à la restauration de l'équilibre quantitatif et la gouvernance entre les différentes démarches du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) et faire le lien avec le programme d'actions opérationnel territorialisé (PAOT) (annexe III-4)</p>	<p>ajoutés dans le contexte de la mesure 3.3.1. Ils sont également repris dans l'évaluation environnementale.</p> <p>La sous-disposition : « <i>Améliorer la connaissance et le suivi qualitatif et quantitatif des eaux superficielles et souterraines</i> » a été ajoutée dans la mesure 3.3.1.</p> <p>Des précisions ont été apportées au contexte :  <i>*D'après le SDAGE 2022-2027, la qualité écologique des cours d'eau est globalement bonne à très bonne sur l'ensemble des Pyrénées Ariégeoises, à l'exception de la Lèze (état moyen). L'état chimique des masses d'eau de surface est bon sur l'ensemble du périmètre d'étude, excepté sur l'Aston (présence d'un micropolluant organique d'origine industrielle) et la Lèze (présence d'un pesticide). Le maintien de la qualité des cours d'eau, la réduction des produits phytosanitaires et la lutte contre toute forme de pollution sont des enjeux identifiés. (...)</i>  <i>*D'autres enjeux sont également identifiés tels que l'adaptation au changement climatique, la désimperméabilisation des sols et une meilleure gestion des eaux pluviales. » (...)</i>  <i>*« En outre, l'ambition de la Charte sur la ressource en eau s'inscrit dans le Projet de Territoire Garonne Amont (PTGA), le programme d'actions opérationnel territorialisé (PAOT) et le Plan régional Eau. »</i></p>	
28	Eau	<p><u>Avis du Préfet</u>  Expliciter les réciprocitys de la</p>	<p>Les réciprocitys sont explicitées dans le projet stratégique – orientation 2.2 : Déployer une</p>	<p>Projet stratégique – orientation 2.2</p>

N°	Thème	Recommandations thématiques	Réponse du PNR	Partie de la Charte V4
		disposition « <i>assumer les fonctions de solidarité vis-à-vis de l'aval et instaurer des réciprocités</i> ». (annexe III-4)	coopération intégrée et portée par les habitants : « <i>La Charte doit faire levier pour l'exploration de réciprocités synergiques avec des territoires périphériques, de liens repensés et rééquilibrés avec l'agglomération toulousaine qui est aujourd'hui, à bien des égards, la « plus grande ville de l'Ariège» et pour des architectures de relations transfrontalières qui s'appuient sur des coopérations à tous les niveaux</i> ».	
29	Eau	<u>Avis du Préfet</u> Clarifier le rôle du SMPNR au regard du rôle des autres acteurs. (annexe III-4)	Le SMPNR est partie prenante de la CLE du SAGE et catalyse la mise en œuvre des objectifs des politiques de l'eau. Dans ce cadre, il participe au renforcement des compétences et des savoir-faire, en apportant son expertise, notamment concernant le volet qualitatif de l'eau, en sensibilisant les acteurs dans la prise en compte des enjeux environnementaux et climatique et en contribuant à la formation des acteurs. Le SMPNR est agrégateur et promeut des expérimentations en lien avec les acteurs compétents (syndicat de rivière, SMDEA...).	Mesure 3.3.1
30	Eau	<u>Avis du Préfet</u> Reformuler « l'expression « exporte de l'eau en quantité et en qualité (annexe III-4)	La phrase a été reformulée : <i>Une autre partie de l'eau en quantité et en qualité se dirige vers l'aval du bassin de la Garonne, jouant un rôle crucial dans la satisfaction des besoins en aval et le soutien d'étiage de la Garonne.</i>	Mesure 3.3.1

N°	Thème	Recommandations thématiques	Réponse du PNR	Partie de la Charte V4
31	Zones Humides	<p><u>Avis du Préfet</u> Souligner les atouts que représentent les Zones humides et les actions pour leur préservation</p> <p>Ajuster la rédaction d'un des engagements de la fiche mesure 3.3.1</p> <p>Préciser le titre de la fiche mesure 3.3.1 avec les termes milieux aquatiques et milieux humides (annexe III-5)</p>	<p>Un encadré concernant les milieux humides a été ajouté dans la mesure 3.3.1 e précise les atouts des zones humides et les sous-dispositions pour leur préservation.</p> <p>La mesure 3.2.1 indique également la contribution du SMPNR au PNA milieux humides.</p> <p>Plusieurs sous-dispositions font référence aux zones humides.</p> <p>La rédaction de l'engagement mentionné a été ajusté.</p> <p><i>Protéger les zones humides, leur zone d'alimentation en eau et les mares, dans les documents d'urbanisme en les identifiant avec un zonage approprié (Nzh, Azh pour les zones humides). Proscrire toute construction et tout aménagement dans les zones humides identifiées ou non identifiées et, le cas échéant, si détérioration ou destruction (en l'absence justifiée de solution alternative moins impactante pour les zones humides), décliner des mesures ERC."</i></p> <p>Le titre de la mesure 3.3.1 a été ajusté.</p>	<p>Mesure 3.3.1 Encadré sur les Milieux humides Mesure 3.2.1 Encadré Zoom la contribution au PNA- Milieux humides.</p>
32	Agriculture – installation - indicateurs	<p><u>Avis du Préfet</u> Etat des lieux plus poussé sur certaines thématiques (départ/reprises d'exploitations, reconquête des friches, prairies permanentes et pelouses sèches) et développement des indicateurs sur le volet agricole. (annexe III-</p>	<p>La mesure 2.3.2 a été retravaillée en lien avec les partenaires. Elle pose des dispositions et des sous-dispositions engageantes concernant la reprise et transmission des exploitations, les filières, l'agriculture et le pastoralisme, et l'adaptation de ces activités au changement climatique entre autres.</p> <p>La question de l'installation des agriculteurs est</p>	<p>Mesures 2.3.2 et 3.4.2 Annexe 7</p>

N°	Thème	Recommandations thématiques	Réponse du PNR	Partie de la Charte V4
		6)	également abordée dans la mesure 3.4.2.  Concernant les friches, la sous-disposition a été précisée : <i>Assurer une veille pour reconquérir les terres en friche en prenant en compte les enjeux de préservation de la biodiversité. Accompagner les collectivités à leur identification et à la mise en œuvre opérationnelle de cette reconquête.</i>  Ajout d'indicateurs sur le volet agricole (Question évaluative 6)	
33	Agriculture – prairies - pelouses	<u>Avis du Préfet</u> Veiller à la préservation des prairies permanentes et des pelouses sèches du territoire en réalisant un état des lieux de l'existant et en organisant le suivi de leur évolution (annexe III-6)	La préservation des prairies permanentes et des pelouses sèches fait l'objet de l'Objectif de qualité paysagère n°10 « Agir pour la conservation des prairies permanentes (pâtures, prairies de fauche, pelouses) et du bocage ».  La mesure 3.2.1 intègre la sous-disposition « <u>...réaliser) des inventaires et suivis des milieux (pelouses sèches et prairies permanentes, zones humides, lacs d'altitude, forêts matures et anciennes, sols...)</u> ,	Mesure 3.2.1
34	Agriculture - MAEC	<u>Avis du Préfet</u> S'investir dans l'animation, la mise en œuvre, et le suivi des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) (annexe III-6)	La sous-disposition relative au MAEC dans la mesure 3.2.2 a été ajustée : <i>Poursuivre la mise en œuvre et le suivi des Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC). Rédiger des plans de gestion découlant de leurs cahiers des charges.</i>	Mesure 3.2.2
35	Agriculture - pastoralisme	<u>Avis du Préfet</u> Accompagner les exploitants agricoles et les structures	Les sous-dispositions suivantes ont été ajoutées dans la mesure 3.2.2 :	Mesures 3.2.2 et 2.3.2

N°	Thème	Recommandations thématiques	Réponse du PNR	Partie de la Charte V4
		<p>collectives en zone pastorale dans la meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans leurs pratiques</p> <p>Sensibiliser les exploitants agricoles à l'impact des traitements antiparasitaires du bétail sur la faune et les accompagner à l'usage raisonné de ces produits ou de produits alternatifs (annexe III-6)</p>	<p><i>*Encourager et appuyer les pratiques agricoles favorables à la biodiversité, à la ressource en eau, à la qualité des paysages (semis direct, culture sous couvert, adaptation des rotations culturales...).</i></p> <p><i>*Promouvoir et appuyer les programmes permettant d'améliorer la qualité sanitaire des troupeaux domestiques tout en limitant les impacts sur la biodiversité (faune sauvage, plans d'eau de montagne, ressource en eau...): traitement antiparasitaire, suivi sanitaire des troupeaux, vaccination, traitement et protocole alternatif...en prenant appui prioritairement sur les sites SNAP.</i></p> <p><i>*Conforter la sensibilisation et la formation des exploitants agricoles et des groupements pastoraux aux enjeux environnementaux et climatiques : les bergers, formations initiales et continues, formations dans le cadre de demande territoriale (ex. sites SNAP, formations MAEC...).</i></p> <p><i>Dans la mesure 2.3.2, la sous-disposition suivante a été reformulée :</i></p> <p><i>Adapter et valoriser le modèle agricole en maintenant, renforçant et restaurant les liens entre agriculture et protection des écosystèmes et des paysages : diversification des productions, agriculture autonomes moins dépendantes aux intrants, développement de l'agriculture biologique...(cf. Mesure 3.2.2).</i></p>	
36	Pastoralisme	<p><u><a href="#">Avis du Préfet</a></u></p> <p>Soutenir le pastoralisme et le</p>	<p>Le pastoralisme a un rôle structurant pour le territoire. Le maintien du pastoralisme et des</p>	<p>Mesures 2.3.2, 3.2.2 et 3.4.3.</p>

N°	Thème	Recommandations thématiques	Réponse du PNR	Partie de la Charte V4
		<p>pâturage extensif en montagne en accompagnant une réflexion sur l'usage de l'écobuage (annexe III-6) Demande de complétude de l'engagement de l'Etat</p> <p><u>Avis FPNRF</u> Expliciter les objectifs de maintien de l'élevage et des pratiques de transhumances (Agriculture et foncier p.18)</p> <p><u>Avis CNPN</u> Développer voire contractualiser un appui aux professionnels ayant des animaux en estives. Appui aux éleveurs et aux bergers par des pratiques respectueuses des milieux de haute montagne. (37)</p>	<p>pratiques de transhumance est au cœur de la Charte. La mesure 2.3.2 a été retravaillée avec l'appui des partenaires (notamment Fédération Pastorale sur le volet pastoral) et la validation des élus. Elle intègre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*l'ajout de la disposition générales « Maintenir le pastoralisme et les pratiques de transhumance ».</li> <li>*l'ajout de plusieurs sous-dispositions sur ce volet : accès au foncier, soutien et valorisation aux modèles collectifs de gestion des espaces et des équipements, renforcement de l'emploi en estives...</li> </ul> <p>La complétude demandé sur l'engagement de l'Etat de la mesure 3.4.3 a été réalisé : <i>"collaborer avec les collectivités et le syndicat mixte du parc dans la réalisation des travaux de restauration de milieux ouverts, notamment en lien avec la réglementation sur le défrichement <u>et la préservation de la biodiversité</u>".</i></p> <p>La mesure 3.2.2 intègre deux nouvelles sous-dispositions pour favoriser des pratiques plus respectueuses des milieux :</p> <p><i>« Promouvoir et appuyer les programmes permettant d'améliorer la qualité sanitaire des troupeaux domestiques tout en limitant les impacts sur la biodiversité (faune sauvage, plans d'eau de montagne, ressource en eau...) : traitement antiparasitaire, suivi sanitaire des troupeaux, vaccination, traitement et protocole alternatif...en prenant appui prioritairement sur</i></p>	

N°	Thème	Recommandations thématiques	Réponse du PNR	Partie de la Charte V4
			<p><i>les sites SNAP. (Plan de Parc). »</i>  <i>*Conforter la sensibilisation et la formation des exploitants agricoles et des groupements pastoraux aux enjeux environnementaux et climatiques : les bergers, formations initiales et continues, formations dans le cadre de demande territoriale (ex. sites SNAP, formations MAEC...).</i></p> <p>La sous-disposition suivante a été ajoutée dans la mesure 3.2.2 sur les écobuages :  <i>Sur la base de la note du Conseil scientifique (2019), mettre en œuvre l'objectif « moins de feux pastoraux, mieux de feux pastoraux », en introduisant une culture partagée de l'emploi des feux pastoraux, de solutions alternatives, un appui à la mise en place de cellules locales d'écobuage (CLE), le suivi de la qualité de l'air et des impacts sur la biodiversité, la montée en compétence des acteurs, l'expérimentation de mise à feu et de conduite des feux, l'information et la communication auprès des acteurs pastoraux, des usagers de la montagne et des habitants, et le suivi de la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux.</i></p>	
37	Agriculture	<p><u>Avis CNPN</u>  Ajouter un encart dédié au volet agricole (36) et l'alimentation (38)</p>	<p>La mesure 2.3.2 a été retravaillée en lien avec les partenaires concernés (chambre d'agriculture, fédération pastorale) :  Ajout de deux encarts dédiés à la stratégie agricole et à la structuration des filières agricoles (viande, lait, volaille, fruits, légumes, miel, grandes cultures, agro-alimentaire, laine).  La mesure 2.3.3 est dédiée à l'alimentation.</p>	Mesures 2.3.2 et 2.3.3

N°	Thème	Recommandations thématiques	Réponse du PNR	Partie de la Charte V4
38	Tourisme	<p><u>Avis du Préfet</u> Mentionner le "plan avenir montagnes" et les moyens dédiés en matière d'ingénierie en vue d'élaborer la stratégie touristique</p> <p>Préciser les sous-dispositions de la mesure concernant le développement touristique (mesure 3.4.4) (annexe III-9)</p> <p><u>Avis CNPN</u> Ajouter un encart synthétisant les actions sur le tourisme (43) et préciser la mesure 3.4.4 sur le suivi et gestion de la fréquentation et prise en compte de la biodiversité dans l'activité touristique (44).</p>	<p>L'ambition de la Charte concernant le tourisme est de faire des Pyrénées Ariégeoises une destination tourisme nature, positionnée au niveau régional et transfrontalière et d'accompagner l'activité touristique dans la transition. Cette ambition s'inscrit dans le cadre du Plan Avenir Montagnes porté par l'Etat, en faveur d'un tourisme durable et résilient en montagne.</p> <p>Concernant les moyens, l'organigramme présente 0,8 ETP dédié au tourisme durable, qui évoluera en fonction des financements accordés. La stratégie touristique est présentée sous forme d'encadré et précisée avec des sous-dispositions dans la mesure 2.3.2.</p> <p>La mesure 3.4.4 évoque de manière transversale l'organisation de l'accès et de la fréquentation des espaces naturels, plus largement que sous le prisme du développement touristique. Plusieurs sous-dispositions ont été ajoutées pour préciser le suivi et gestion de la fréquentation et prise en compte de la biodiversité dans l'activité touristique :</p> <p>« <i>Améliorer la connaissance des situations et des phénomènes liés à la fréquentation des espaces naturels : étude de fréquentation, suivi des impacts des activités touristiques et sportives sur la biodiversité et la qualité des eaux... »</i></p> <p>« <i>Accompagner les territoires et les collectivités à la prise en compte de la biodiversité dans la</i></p>	Mesures 2.3.2, 3.2.2 et 3.4.4

N°	Thème	Recommandations thématiques	Réponse du PNR	Partie de la Charte V4
			<p><i>gestion de la fréquentation touristique des espaces naturels (traitement des accès, parkings, signalétique, éclairage...) et faire émerger des plans d'actions localisés avec les acteurs. »</i></p> <p><i>« Etablir un calendrier de la "vie des sites", des périodes sensibles pour la faune et la flore et une cartographie des sites à enjeux en relation avec les activités. »</i></p> <p><i>« Accompagner les collectivités à la réglementation de certaines activités perturbatrices de l'environnement et aux nouveaux usages (drones, nouvelles activités de plein air, pratiques balnéaires ou urbaines dans les espaces montagnards...), entre autres.</i></p> <p><i>*Bâtir une stratégie partagée de la fréquentation des espaces naturels en partenariat avec les collectivités et les partenaires compétents.</i></p> <p><i>*Encadrer et accompagner les activités en cours d'eau (baignade, ruisseling, randonnée en cours d'eau), et sur les parois rocheuses (escalade), les nouvelles pratiques sportives (VTT électrique, paddle...) et d'utilisation des drones.</i></p> <p><i>*Poursuivre et déployer l'opération médiateurs de montagne (suivi, évaluation et anticipation de l'apparition de nouvelles pratiques problématiques).</i></p> <p><i>*Organiser l'accueil, l'information et la sensibilisation des visiteurs, des pratiquants et des habitants aux enjeux du territoire (fragilité des milieux et des espèces, multiusage, pastoralisme, risque incendie et santé).</i></p> <p>...</p>	

N°	Thème	Recommandations thématiques	Réponse du PNR	Partie de la Charte V4
			<p>Les communes et intercommunalités s'engagent à « <i>Déployer des outils permettant une meilleure conciliation de la fréquentation et de la fragilité de l'espace montagnard (ex. Médiateurs montagne)</i> ».</p> <p>La mesure 3.2.2 intègre la sous-disposition suivante :  <i>*Prendre en compte la fragilité des milieux naturels dans la pratique des activités sportives et de loisirs et dans le cadre de l'économie touristique (dont marquage Valeurs Parc) (cf. mesure 3.4.4).</i></p>	
39	Fréquentation des espaces naturels	<p><u>Avis CNPN</u>  Cartographier la notion de zone de quiétude dans le Plan de Parc (44)</p>	Le PNR n'a pas souhaité répondre à cette recommandation qui demande un travail préalable.	X
40	ZAN	<p><u>Avis du Préfet</u>  Positionner le projet de Charte à l'échelle intercommunale et favoriser ainsi la sortie du RNU des nombreuses communes au sein desquelles la charte n'est de fait pas opposable (annexe III-7)</p>	<p>La Charte fixe comme objectif que l'ensemble des collectivités du PNR soient couvertes par un document d'urbanisme intercommunal. La disposition suivante réaffirme cet objectif :  « <i>Elaborer une stratégie de planification intercommunale fixant une trajectoire vers le ZAN, portée par les collectivités et traduite dans leurs différents documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, PLU...)</i> ».</p> <p>Les engagements suivants ont été ajoutés pour les communes et les intercommunalités :</p>	Mesure 3.4.1

N°	Thème	Recommandations thématiques	Réponse du PNR	Partie de la Charte V4
			« <i>Elaborer un document d'urbanisme pour les communes et les intercommunalités qui n'en ont pas</i> » et « <i>Favoriser l'approche intercommunale de l'urbanisme</i> ».	
41	ZAN	<u>Avis du Préfet</u> Mettre en place des critères de territorialisation pour guider l'effort de sobriété foncière (annexe III-7)	En cohérence avec le SRADDET Occitanie 2040, la Charte pose des critères de territorialisation qualitatifs et opérationnels, explicité dans le contexte de la mesure 3.4.1 : « <u>La charte pose une série de critères qualitatifs et opérationnels notamment par la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, la sobriété foncière, la mobilisation et réhabilitation du bâti existant (déjà artificialisé) et la résorption de la vacance du bâti.</u> »	Mesure 3.4.1
42	ZAN	<u>Avis du Préfet</u> Ajouter dans les domaines prioritaires de connaissance : le suivi de l'artificialisation des sols Sur le périmètre d'extension, éviter et corriger les effets négatifs des dynamiques d'étalement urbain, d'artificialisation des sols (annexe III-7)  <u>Avis FPNRF</u> Les collectivités doivent s'engager dans l'application d'une stratégie Zéro artificialisation Nette (Maîtrise quantitative et	La sous-disposition « <i>Développer et améliorer la connaissance locale sur l'artificialisation des sols (études, observatoires, données, etc.) et organiser la mise en place d'outils pérennes de suivi.</i> » a été ajoutée.  Plusieurs indicateurs concernant le ZAN ont été ajoutés en lien avec la question évaluative 9 – Indice de consommation foncière selon décret de la loi climat et résilience. – Indice d'artificialisation nette des sols selon le décret de la loi climat et résilience  Un encadré sur « <i>La mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette</i> » ainsi qu'un engagement pour les communes et les intercommunalités ont été ajoutés dans la mesure 3.4.1	Mesure 3.4.1 Annexe 7 – synthèse des indicateurs

N°	Thème	Recommandations thématiques	Réponse du PNR	Partie de la Charte V4
		<p>qualitative de l'urbanisme p. 17)</p> <p><u>Avis CNPN</u></p> <p>Suivi des indicateurs ZAN (33), Importance de réaliser l'objectif de couverture de l'ensemble du territoire par les documents d'urbanisme (35),</p> <p>Préciser le délai de 3 ans pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de rang inférieur (34).</p>	<p>le délai de 3 ans pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de rang inférieur a été précisé.</p>	
43	Urbanisme / paysage	<p><u>Avis du Préfet</u></p> <p>Engagement des élus du Couserans dans l'élaboration de PLUi permettant de traduire le projet de territoire et maîtriser leur développement. (annexe III-8)</p>	<p>Suite à la réception de l'avis du Préfet, des échanges ont eu lieu entre le SMPNR, la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées et l'Etat concernant ce sujet.</p> <p>L'encadré sur les documents d'urbanisme – La situation particulière du Couserans non couvert par un document d'urbanisme intercommunal » a été complété.</p> <p>Plusieurs engagements ont été ajoutés pour les communes et les intercommunalités : « <i>Elaborer un document d'urbanisme pour les communes et les intercommunalités qui n'en ont pas</i> » et « <i>Favoriser l'approche intercommunale de l'urbanisme</i> ».</p>	Mesure 3.4.1
44	Urbanisme - Habitat informel	<p><u>Avis du Préfet</u></p> <p>Aborder le sujet de l'habitat</p>	<p>La sous-disposition suivante a été ajoutée dans la mesure 3.4.1 : « <i>Encadrer le développement</i></p>	Mesure 3.4.1 Tableau des

N°	Thème	Recommandations thématiques	Réponse du PNR	Partie de la Charte V4
		informel (annexe III-8)	<p><i>de l'habitat léger ou alternatif en tenant compte des impacts sur les futurs habitants et sur l'environnement, en assurant la qualité architecturale et l'intégration paysagère du projet et en préservant les identités rurales des villages (cf. mesure 3.1.1 et 3.1.2). Privilégier l'installation de ces projets en espaces urbanisés. Intégrer ces nouvelles formes d'habitat léger ou alternatif dans les documents d'urbanisme (Disposition pertinente).</i></p> <p>Et retranscription dans le tableau des dispositions pertinentes de la Charte.</p> <p>Un rôle du SMPNR dans la mesure 3.4.1 a été ajouté : <i>Signale les cas non réglementaires (grange foraine avec changement de destination non déclaré et habitat informel...).</i></p> <p>Les engagements des communes, intercommunalités et de l'Etat concernant ce sujet ont été complétés.</p>	disposition pertinente de la Charte en matière d'urbanisme.
45	Urbanisme - Grange foraine	<p><u>Avis du Préfet</u> Développer ce sujet afin que les enjeux architecturaux inscrits dans la charte puissent être déclinés dans des OAP. (annexe III-8)</p>	<p>La sous-disposition suivante a été ajoutée : « <i>Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti des granges foraines, en priorisant celles qui pourraient être réhabilitées (valeur patrimoniale, conditions pour un nouvel usage : sécurité, risques, réseaux, impacts sur l'environnement...) et anticipant leur changement de destination et via une protection dans les documents d'urbanisme (Disposition pertinente).</i> »</p> <p>Et retranscription dans le tableau des dispositions</p>	Mesure 3.4.1

N°	Thème	Recommandations thématiques	Réponse du PNR	Partie de la Charte V4
			<p>pertinentes.</p> <p>Les engagements des communes, intercommunalités et de l'Etat concernant ce sujet ont été complétés.</p>	
46	Urbanisme - Résidence secondaire	<p><u>Avis du Préfet</u> Préciser les objectifs et les mesures pour réguler leur développement. (annexe III-8)</p>	<p>La sous-disposition suivante a été ajoutée dans la mesure 1.3.1 : <i>Réaliser une étude prospective et un état des lieux des résidences secondaires (outils de recensement et de suivi du bâti vacant et du potentiel de remobilisation) et mettre en lumière avec un retour d'expérience les actions déjà menées sur le sujet (fiscalité, réhabilitation...) Accompagner les communes pour réintégrer les résidences secondaires dans un parcours résidentiel.</i></p> <p>Les engagements suivants ont été ajoutés : Pour les communes et intercommunalités <i>Se doter d'outils de connaissance et d'intervention sur la vacance du bâti.</i> <i>Participer à la réflexion sur les résidences secondaires et intégrer cette question dans les documents d'urbanisme.</i> <i>Déployer massivement les dispositifs (intermédiation, incitatifs...) envers les propriétaires immobiliers pour réinvestir les bâtis sous-occupés et les logements vacants.</i></p> <p>Pour l'Etat : <i>Accompagner et soutenir techniquement et financièrement le SMPNR, les communes et EPCI dans la réalisation d'une étude sur les résidences</i></p>	Mesure 1.3.1

N°	Thème	Recommandations thématiques	Réponse du PNR	Partie de la Charte V4
			<i>secondaires et le bâti vacant. Accompagner les communes et EPCI, y compris financièrement, sur la connaissance et l'intervention concernant la vacance du bâti (ex. LOVAC).</i>	
47	Urbanisme - Patrimoine	<u>Avis du Préfet</u> Ajouter dans les engagements de l'État : « Dans le cadre de son rôle lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et dans l'application des règles d'urbanisme, l'État veillera à la préservation des éléments patrimoniaux remarquables identifiés dans la charte ». (annexe III-8)	L'engagement de l'Etat a été ajusté dans la mesure 3.4.1	Mesure 3.4.1
48	Coopération transfrontalière	<u>Avis du Préfet</u> Prioriser et hiérarchiser les actions de la mesure 2.2.2 Distinguer et regrouper les rôles et actions du SMPNR. (annexe III-10)	Les sous-dispositions de la mesure 2.2.2 ont été réorganisées. Un encadré sur le projet de réserve de biosphère transfrontière a été ajouté. Les rôles du SMPNR ont été réduits.	Mesure 2.2.2
49	Mobilité	<u>Avis du Préfet</u> Préciser le contexte (part des trajets domicile-travail de 5km, enjeu de la continuité de la véloroute V81, mention aux démarches de mobilité (annexe III-11)	Le contexte de la mesure 2.1.3 a été complété.	Mesure 2.1.3

N°	Thème	Recommandations thématiques	Réponse du PNR	Partie de la Charte V4
50	Foncier	<a href="#">Avis FPNRF</a> Le Parc gagnerait à renforcer son action sur le développement de stratégies foncières adaptées à destination des collectivités locales. (avis)	La mesure 3.4.2 porte sur ce sujet.	Mesure 3.4.2
51	Forêt	<a href="#">Avis FPNRF</a> Le rôle des chartes forestières de territoire gagnerait à apparaître (forêt p.16)  <a href="#">Avis CNPN</a> inclure les patchs de forêt anciennes et matures dans le tableau concernant les sites pressentis pour des mesures de protection ou de gestion (40), mieux connaître les activités de loisirs (41)	La disposition générale a été précisée dans la mesure 3.5.2 : « <i>organiser la concertation autour des activités de la filière bois dans le cadre de la Charte forestière de territoire</i> ».  L'annexe 15 présente la liste des patchs de forêts anciennes et matures.  Une sous-disposition dans la mesure 3.4.4 a été ajoutée : améliorer la connaissance des situations et des phénomènes liés à la fréquentation des espaces naturels : étude de fréquentation, suivi des impacts des activités touristiques et sportives sur la biodiversité et la qualité des eaux...	Mesure 3.5.2 Annexe 15 – Liste des forêts matures et anciennes dans le PNR des Pyrénées Ariégeoises
52	Forêt - Incendie	<a href="#">Avis FPNRF</a> La Charte ne fait pas mention des travaux de lutte contre le risque incendie (forêt p.16)	La mesure 3.5.3 a été complétée avec plusieurs sous dispositions concernant le risque incendie.	Mesure 3.5.3

N°	Thème	Recommandations thématiques	Réponse du PNR	Partie de la Charte V4
53	Circulation des véhicules à moteurs	<p><u>Avis FPNRF</u> Réaliser un état des lieux des arrêtés municipaux concernant la circulation des véhicules à moteurs et identifier les zones à enjeux. (Circulation des véhicules à moteurs p. 21)</p> <p><u>Avis CNPN</u> Spatialiser les zones soumises à des pressions par les véhicules à moteurs et compléter les engagements des communes sur l'édiction d'arrêtés relatif à la circulation des véhicules à moteurs et le système d'indicateurs (24).</p>	<p>Une enquête auprès des communes et des partenaires (sous-préfecture de Saint-Girons, gendarmerie, OFB, ONF) réalisée en 2023 a permis d'identifier ces zones à enjeux et d'actualiser l'information sur les arrêtés municipaux.</p> <p>L'encadré sur « les véhicules à moteurs dans les espaces naturels » (initialement dans la portée de la charte) a été actualisé et ajouté dans la mesure 3.4.4.</p> <p>Une carte « fréquentation des véhicules à moteurs de loisirs et zones à enjeux environnementaux » a été ajoutée.</p> <p>Un pictogramme identifiant les zones de circulation des véhicules à moteurs a été ajouté dans le Plan du Parc.</p> <p>Un indicateur sur le suivi des arrêtés sur la circulation de véhicules à moteurs de loisirs par les communes (question évaluative 11) a été ajouté et intégré dans la mesure 3.4.4.</p> <p>La mesure 3.4.4 intègre un engagement concernant le respect de la réglementation des véhicules à moteurs de loisirs et l'édiction d'arrêtés municipaux sur les zones vulnérables.</p>	Mesure 3.4.4 Plan de Parc Annexe 7 – synthèse des indicateurs
54	Paysage	<p><u>Avis CNPN</u> Préciser le fonctionnement de l'observatoire des paysages (29), mettre en avant le travail de</p>	<p>Des précisions ont été apportées sur l'observatoire des paysages dans la partie « suivi et évaluation de la Charte ».</p> <p>La sous-disposition suivante a été ajoutée :</p>	Suivi et évaluation de la Charte Annexe 10 – le

N°	Thème	Recommandations thématiques	Réponse du PNR	Partie de la Charte V4
		l'enquête citoyenne et du PPTEC dans le volet paysager (30), cartographier les points noirs paysagers (32).	<i>Développer les approches participatives sur la perception et le suivi des évolution paysagère : poursuivre et étendre l'observatoire photographique des paysages aux nouvelles communes du PNR.</i> Un catalogue des points noirs paysagers sur le périmètre d'extension a été réalisé et est présenté en annexe 10.	catalogue des points noirs paysagers

### **III. Prise en compte de l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de Charte.**

Le tableau 3 ci-après présente les évolutions du projet de Charte et du rapport environnemental suite à l'avis de l'autorité environnementale (juillet 2024).

**Tableau 3 : Synthèse des recommandations issues de l'avis de l'Autorité environnementale et des modifications apportées au projet de Charte.**

Thèmes	Recommandations	Réponse du PNR	Partie de la Charte V4
Général	Simplification des mesures, dispositions, sous-dispositions et engagements (synthèse de l'avis)	cf. réponse 2.	Toutes fiches mesures.

Climat	Articulation de la charte avec le plan d'adaptation au Changement climatique du Parc (synthèse de l'avis)	<p>Dans «la partie sur les mesures transversales, le paragraphe « La contribution de la charte à la stratégie climatique » a été complété.</p> <p>Le contexte de la fiche mesure 2.1.1 a été complété. La Stratégie d'adaptation au Changement climatique a alimenté et structuré la charte. Ses objectifs et ses axes sont présentés dans le contexte de la mesure 2.1.1.</p> <p>Le SCÉNARIO EXTRAIT DE LA STRATÉGIE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DU PNRPA figure désormais au début de la mesure 2.1.1 et la mise en œuvre la Stratégie d'adaptation au changement climatique du PNR constitue la deuxième sous-disposition <i>Mettre en oeuvre la Stratégie d'adaptation au changement climatique du PNR</i>.</p> <p>Les sous-disposition de la fiche 2.1.1 sont en lien direct avec la stratégie ACC du PNR.</p> <p>Le changement climatique est appréhendé de différentes manières dans la charte : défi, orientation, mesures, indicateurs. Ce sujet est transversal. L'adaptation au changement climatique est repris dans l'ensemble des thématiques de la Charte avec des dispositions spécifiques.</p>	<p>II – Le projet stratégique - 5 mesures transversale – La contribution de la Charte à la stratégie climatique.</p> <p>Mesure 2.1.1</p>
Général	Indicateurs par rapport au scénario de référence (synthèse de l'avis)	<p>Le dispositif de suivi-évaluation a été complété avec des indicateurs chiffrés notamment indicateurs de résultats avec valeurs initiales et valeurs cibles + Question Evaluative (QE) 3 : En quoi l'action du PNR contribue à l'adaptation du territoire au changement climatique ?</p> <p>Le changement climatique est appréhendé de différentes manières dans la charte : défi, orientation, mesures, indicateurs. Ce sujet est transversal.</p>	<p>Mesure 2.1.1</p> <p>Annexe 7- synthèse des indicateurs et QE 3. (Mesures 2.1.1, 2.3.2, 3.2.1, 3.3.1)</p>

SRADDET	Démontrer la compatibilité de la charte avec le SRADDET (synthèse de l'avis)	L'articulation entre les objectifs du SRADDET et le projet de charte est présenté dans le rapport d'évaluation environnementale et en annexe 8 de la Charte.	Rapport d'évaluation environnementale • B II 1.2 Annexe 8 sur la contribution de la Charte aux objectifs thématiques du SRADDET Occitanie 2040.
Climat	Définir des objectifs d'Adaptation au changement climatique (synthèse de l'avis)	Précisions et ajouts de sous-dispositions dans la mesure 2.1.1 (général + risques+eau+puits de carbone) et renvoi aux mesures correspondantes. Certains indicateurs ont été précisés (évolution des conditions climatiques), d'autres ajoutés (stock de carbone sur pied, évolution des volumes d'eau prélevés, nombre de communes couvertes par un PPRN...)	Mesure 2.1.1 Annexe 7 sur la synthèse des indicateurs, question évaluative 3
Biodiversité	Mesure plus volontariste sur biodiversité (synthèse de l'avis)	La stratégie biodiversité est explicitée dans le projet stratégique autour de 4 volets : 1/ consolidation d'un réseau de sites naturels protégés et d'espèces à enjeux 2/ prise en compte et préservation de la trame verte et bleue 3/ prise en compte des questions sociétales du rapport à la nature 4/ prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines La mesure 3.2.1 intègre des éléments relatifs à la stratégie aires protégées avec une mise en exergue d'un objectif chiffré de 10 % et de contribution aux plans nationaux d'actions. Les encarts Zone sous statut particuliers – SNAP et faune	Projet stratégique Mesures 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.3.1 et 3.5.1 Plan de Parc

		patrimoniales du Plan de Parc ont été actualisés	
Energie	Mesure plus volontariste sur sobriété énergétique et ENR (synthèse de l'avis)	<p>Sobriété : Précisions apportées sur mesures 2.1.2, 2.1.3 et 3.1.2 (de quel ordre ?). Mesure 2.1.2 : ajout du tableau 6 TRAJECTOIRE DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE PAR SECTEUR et précision dans la sous-disposition sur rénovation énergétique des logements les plus énergivores.</p> <p>ENR : La charte prévoit la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables tout en les encadrant dans le respect des objectifs de préservation de la biodiversité, des paysages, de la ressource en eau et d'usages des sols. Les tableaux TRAJECTOIRE DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES par filières et couverture énergétique ont été ajoutées et actualisés en 2025 (données de 2021).</p>	Mesure 2.1.2
Eau	Mesure plus volontariste sur eau... (synthèse de l'avis)	<p>Rapport d'évaluation environnementale :</p> <p>Précision sur la qualité des masses d'eau :</p> <p>Annexe 2 : état et objectifs des masses d'eau</p> <p>Précision sur les cours d'eau sur lesquels la restauration des continuités écologiques est prioritaire : Etat initial de l'environnement Milieux aquatiques et zones humides C.IV.2.2</p> <p>La mesure 3.3.1 est une mesure phare.</p>	<p>Rapport d'évaluation environnementale - Annexe 2 p.291</p> <p>Partie C.IV.2.2 p.139</p> <p>Mesure 3.3.1</p>
Zones humides	... dont zones humides (synthèse de l'avis)	Un encadré sur la conservation des milieux humides, développant les actions pour la préservation et restauration des milieux humides, a été ajouté dans la mesure 3.3.1.	Mesure 3.3.1
Ours	Mise en place d'une médiation sur l'avenir	Cf. historique des échanges avec le Préfet sur le sujet de l'ours dans le cadre de la révision de la charte et du positionnement neutre de la	Mesure 3.2.1

	de l'ours (synthèse de l'avis)	charte sur le sujet de l'ours (notamment courriers de juillet et août 2023). Indication de l'impossibilité pour le PNR de porter une telle médiation et renvoi à l'Etat la possibilité de solliciter la commission nationale du débat public.	
--	--------------------------------	---	--

#### **IV. Prise en compte des conclusions et de l'avis de la Commission d'enquête dans le projet de Charte.**

Le Bureau syndical réuni le 3 février 2025 a délibéré sur les différentes réserves et recommandations de l'enquête publique.

**Tableau 4 : Synthèse des réserves et des recommandations de la commission d'enquête et des modifications apportées au projet de Charte.**

<b>Thèmes</b>	<b>Réserves et recommandations de la Commission d'enquête</b>	<b>Réponse du PNR</b>	<b>Partie de la Charte V4</b>
Ours	Réserve 1 : Relayer sur son site et dans ses publications les informations sur l'ours émanant de la préfecture et de l'OFB	Le Bureau syndical valide le relai des informations provenant de la préfecture et de l'OFB concernant l'ours sur son site et dans ses publications.	(non concernée)
Document de synthèse	Réserve 2 : Réaliser une note de synthèse présentant l'ensemble des mesures de la Charte	Le SMPNR élabore une note de synthèse de la Charte courant du premier semestre 2025.	(non concernée)
Ours	Recommandation 1 : Mobiliser le Conseil scientifique pour réaliser une étude sur l'histoire de la présence de l'ours et des comportements de la population locale à son égard.	Le Bureau syndical n'envisage pas de mobiliser son Conseil scientifique sur ce sujet.	(non concernée)
ENR	Recommandation 2 : Le SMPNR doit se	Le Bureau syndical maintient le positionnement	Mesure 2.1.2

Thèmes	Réserves et recommandations de la Commission d'enquête	Réponse du PNR	Partie de la Charte V4
	montrer plus accueillant à l'égard des parcs éoliens et fermes photovoltaïques. Pour l'agrivoltaïsme, préciser et assouplir la contrainte du maintien de la pratique agricole existante. Permettre une expérimentation de photovoltaïque flottant.	concernant le développement des ENR par type d'ENR dans la Charte, explicité dans un encart spécifique de la mesure 2.1.2.	
Mine	Recommandation 3 : Encadrer les activités minières	La sous-disposition « Réaliser un document de cadrage des activités minières dans le PNR appuyé sur la grille départementale d'examen des projets et sur l'expérience des autres PNR » a été ajoutée dans la mesure 3.2.2	Mesure 3.2.2
Gouvernance	Recommandation 4 : Mettre en place des commissions territoriales	La mise en place de commissions territoriales est envisagée afin d'améliorer l'implication des élus dans le fonctionnement du PNR La charte précise que chaque « territoire » (vallée, piémont) est représenté au bureau du SMPNR par des élus.	partie II - le syndicat mixte du PNR - la gouvernance